

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

AVIS N° 2022 / 53 / LOI ENERGIE-CLIMAT ET PPE / 2/

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION ENERGIE-CLIMAT ET NOUVELLE PPE

COORDINATION DE LA CONCERTATION SUR LE SYSTEME ENERGETIQUE DE DEMAIN
ET DU DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX REACTEURS
NUCLEAIRES EPR2 A PENLY

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,
- Vu sa décision N° 2022 / 31 / LOI ENERGIE CLIMAT ET NOUVELLE PPE désignant Mme Ilaria CASILLO et M. Floran AUGAGNEUR pour réaliser une mission de conseil relative à la concertation du public dans le cadre de la préparation du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat et de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie,
- Vu sa décision N° 2022 / 32 / PROG_EPR2_PENLY / 1 d'organiser un débat public sur le projet de réacteur EPR2 sur le site de Penly, dans le cadre d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France, qui devra s'inscrire dans la continuité de la concertation nationale sur les travaux de préparation du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat et sur la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie,
- Vu son avis 2021/159/ DEBAT PUBLIC SUR LE NUCLEAIRE/1 du 1er décembre 2021, recommandant qu'un débat public de programmation relatif à l'énergie nucléaire ait lieu et que ce débat de programmation se tienne avant toute procédure de participation du public sur les projets de création d'une installation nucléaire de base,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

Dans le cadre général du système énergétique de demain, objet de la concertation nationale envisagée par le gouvernement, la CNDP estime nécessaire de préciser les points qui relèvent spécifiquement du débat public sur le projet d'une première paire de réacteurs EPR2 à PENLY, dans le cadre d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France, qui est l'un des éléments constitutifs du système énergétique global.

Pour éclairer la concertation nationale puis les décisions législatives ou réglementaires à prendre, le débat public que la CNDP a décidé d'organiser devra notamment porter sur les résultats du programme de travail sur le « nouveau nucléaire » défini par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) arrêtée par décret du 21 avril 2021. Ce programme de travail visait en effet selon les termes de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à « permettre une prise de décision sur le lancement éventuel d'un programme de construction de nouveaux réacteurs », et donc à préparer les décisions législatives et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Devront être notamment présentées et débattues à ce titre les analyses et propositions des maîtres d'ouvrage, contenues dans le dossier du débat, sur les points suivants : la capacité à maîtriser le programme industriel envisagé et la disponibilité des compétences nécessaires chez les opérateurs et leurs sous-traitants, l'expertise des coûts et des calendriers prévisionnels, les critères des choix des sites d'implantation des nouveaux réacteurs, la maîtrise des impacts des projets, la gestion des déchets en résultant, les conditions de sûreté et de sécurité en particulier en période de crise, les mécanismes de financement par les maîtres d'ouvrage et par l'État au regard notamment des règles nationales et européennes.

Le débat, préalable aux décisions à prendre pour la mise en œuvre du programme de nouveaux réacteurs proposé par les maîtres d'ouvrage, nécessitera un éclairage comparatif sur les options alternatives envisageables, et les raisons pour lesquelles les maîtres d'ouvrage proposent de ne pas les retenir. Cette analyse des options alternatives possibles relève, pour partie, du champ du débat public sur le projet de création d'une première paire d'EPR2 à PENLY, dans le cadre d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France et pour partie de la concertation nationale sur le système énergétique de demain qui devrait être organisée par l'Etat.

La CNDP constate donc la nécessité d'une coordination du calendrier et des modalités d'organisation du débat public sur le projet de création d'une première paire d'EPR2 à PENLY, dans le cadre d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France et de la concertation nationale sur le système énergétique global.

RECOMMANDE QUE :

- La coordination du calendrier et des modalités d'organisation du débat public sur le projet de création d'une première paire d'EPR2 à PENLY, dans le cadre d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France et de la concertation sur le système énergétique global soit assurée par la commission particulière chargée du débat public avec les instances de pilotage de la concertation nationale, lorsque celles-ci seront connues.
- La coordination soit conduite dans le respect de l'indépendance de la CNDP, seule responsable de l'organisation du débat public.
- La coordination permette, notamment par le calendrier du débat public, que ses conclusions puissent contribuer à l'élaboration des mesures législatives et réglementaires prévues en matière de politique énergétique.
- Un point sur la coordination des deux démarches soit présenté à la CNDP lorsqu'elle sera amenée à approuver le calendrier et les modalités d'organisation du débat public proposées par la commission particulière qui en aura la charge, en fonction des décisions d'organisation relatives à la concertation nationale arrêtées par le gouvernement.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO